D01 - PROCESSUS HCÉRES D’ÉVALUATION D’UNE OFFRE DE FORMATION MASTER

**CAMPAGNE D’ÉVALUATION 2020-2021**

VAGUE B

Ce document introduit le processus Hcéres d’évaluation des offres de formation des établissements pour les formations de niveau master en vague B (formations délivrant le diplôme national de master, autres formations (en particulier les DFA de santé, le diplôme d’Etat de Sage Femme et la capacité d’orthophonie) conférant le grade de master à leurs diplômés hors celles relevant de la Cti et de la CEFDG). Les établissements concernés (universités, écoles, ComUE) sont ceux qui visent une accréditation de leur offre de formation par le Ministère en charge de l’enseignement supérieur.

L’évaluation en matière d’offre de formation de deuxième cycle s’appuie sur un découpage de l’offre en champs de formations. La structuration en champs de formations est définie par l’établissement, à sa convenance sur la base de ses points forts stratégiques, disciplinaires ou thématiques. Ce découpage représente la volonté de structuration du potentiel de l’établissement en matière de formation master. Un champ peut être présenté par un seul établissement, co-présenté par plusieurs établissements, ou encore présenté au niveau du site.

La phase d’évaluation de l’offre de deuxième cycle s’appuie fortement sur l’auto-évaluation mise en place dans les établissements. Il s’agit d’une évaluation de l’offre de formation de la dernière période, assortie des objectifs stratégiques, organisationnels et opérationnels pour la prochaine période ainsi que des propositions d’évolution de l’offre de formation.

Pour chaque champ de formation un comité d’experts est composé de pairs dont un étudiant et un professionnel. Il a à sa disposition un dossier d’autoévaluation du champ ainsi qu’un dossier d’autoévaluation de chaque formation du champ. Ce comité produit un rapport d’évaluation pour le champ et des fiches d’évaluation pour chaque formation du champ.

Afin de permettre la préparation des évaluations de la vague il est demandé au établissement de fournir au Hcéres une liste prévisionnelle des formations à évaluer, regroupées en champs de formation pour le 6 Mars 2020 (voir le fichier Excel correspondant sur le site di Hcéres).

L’Évaluation des formations

L’établissement dépose au Hcéres un **dossier pour chaque formation de niveau master actuelle**, au plus tard le 11 septembre 2020. Chaque dossier (dit *dossier formation*) contient une synthèse (au niveau mention) de l’autoévaluation de la formation selon le schéma mis en place dans l’établissement, ainsi que des données quantitatives relatives à la formation et des perspectives d’amélioration et/ou d’évolution envisagées.

L’analyse des dossiers des formations par les experts s’appuie essentiellement sur le référentiel Hcéres d’évaluation d’une formation conférant le grade de master vague B. Des référentiels et aides spécifiques à la rédaction des dossiers *formation* vague B sont disponibles selon le type de formation dans la documentation.

L’Évaluation en champs de formations

**L’établissement structure sa dimension formation en champs de formations.**

Champ de formations

Un champ de formations est à la fois un ensemble cohérent de formations, un domaine de compétence de l’établissement et un reflet de la stratégie de l’établissement en matière de formation. Il joue un rôle d’affichage stratégique.

Un champ n’est donc pas obligatoirement le reflet de l’organisation interne de l’établissement en composantes, départements ou facultés, ni n’est cloisonné aux disciplines traditionnelles ; il représente le potentiel de l’établissement en matière de formation dans une thématique donnée, stratégique pour l’établissement.

La structuration d’une offre de formation en champs de formations est définie par l’établissement, à sa convenance. Un champ peut être présenté par un seul établissement, co-présenté par plusieurs établissements, ou encore présenté au niveau du site.

Un champ doit être compris de manière extensive, c’est-à-dire décrivant toutes les formations et diplômes (évalués ou non par le Hcéres) qui participent à l’émergence de l’axe stratégique qui lui correspond.

Chaque champ de formations présenté par l’établissement fait l’objet d’un **dossier spécifique** (dit *dossier champ*) déposé au plus tard le 11 septembre 2020.

Au-delà de lister les formations regroupées dans le champ, un tel dossier *champ* doit fournir les éléments de contexte expliquant la présence de ce champ et, si cela est possible, le **bilan** sur la dernière période de ce champ en matière d’organisation et de fonctionnement. Il peut aussi fournir les **perspectives** ou objectifs stratégiques, organisationnels et opérationnels associés au champ.

**Lorsque la dimension de l’établissement ne justifie pas une structuration en plusieurs champs (établissement petit au regard de l’évaluation Hcéres ou très focalisé thématiquement), un seul dossier *champ* sera fourni précisant la politique formation de l’établissement.**

Une aide à la rédaction d’un dossier *champ* vague B est disponible sur le site du Hcéres. L’analyse d’un champ par les experts s’appuie sur le référentiel Hcéres d’évaluation d’un champ de formation vague B.

Le Hcéres mobilise un comité d’experts pour chaque champ. Celui-ci a pour mission de réaliser l’évaluation du champ dans toutes ses dimensions : la pertinence, la cohérence et le potentiel du champ ainsi que la qualité de l’autoévaluation des formations. Ce comité produit un rapport d’évaluation sur le champ auquel sont annexées des fiches d’évaluation pour chacune des formations du champ

Cette phase se termine par **une visite** d’experts dans l’établissement (typiquement une journée). Celle-ci permet de confronter les analyses des experts avec les acteurs de l’établissement et d’accompagner l’établissement dans la constitution de son projet d’accréditation.

documents de rÉfÉrence

Les documents suivants sont mis en ligne sur le site du Hcéres :

* Ce document (Document D01).
* L’aide à la rédaction d’un dossier formation deuxième cycle vague B (Document D02).
* Le référentiel Hcéres d’évaluation d’une formation conférant le grade de master vague B (Document D03).
* L’aide à la rédaction d’un dossier *champ* vague B (Document D04).
* Le référentiel Hcéres d’évaluation d’un champ de formation vague B (Documents D05).
* Les aides à la rédaction des dossiers *formation* vague B pour les formations de santé et paramédicales (Documents D06, D07)

**NB : Ces documents ne concernent pas les formations suivantes qui font l’objet de documents spécifiques :**

* Les masters MEEF des Inspé.
* Les formations des écoles d’architecture et des écoles d’arts.
* Les écoles doctorales.